



Mairie d'Asnières-sur-Seine



INFORMATION N° 18 SUR LA GESTION DU CORONAVIRUS MODALITÉS DE LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES ET DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

Asnières-sur-Seine, le 2 mai 2020

Madame, Monsieur, chers parents,

Comme annoncé dans mon courrier du 30 avril, je vous reviens au sujet de la réouverture des écoles dans le cadre du déconfinement pour vous informer sur les modalités concrètes de l'accueil de votre enfant dans son école, si les conditions sanitaires étaient réunies.

Comme vous le savez, le Premier Ministre a indiqué que le retour à l'école reposait sur **le volontariat des parents**. En effet, l'instruction est obligatoire, mais dans le contexte, chaque parent peut faire le choix de poursuivre l'enseignement à distance.

Il a également précisé que **chaque Maire était libre d'ouvrir (ou non) les écoles** en fonction de son appréciation des réalités et des contraintes locales. De fait, de nombreux Maires ont d'ores-et-déjà refusé d'ouvrir les écoles dans leur commune.

Nous savons que l'école est un cadre structurant pour l'instruction et un repère pour les enfants, que le confinement peut être particulièrement pesant et que certaines familles seront immanquablement conduites à reprendre leurs activités dès le 11 mai prochain.

C'est pourquoi depuis plusieurs jours, la Mairie d'Asnières-sur-Seine est mobilisée, aux côtés de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, pour préparer le retour des élèves à l'école suivant un cadrage sanitaire strict conforme aux recommandations du Conseil scientifique COVID-19 complété par le Protocole sanitaire élaboré par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

La santé et la sécurité des enfants et de leurs éducateurs étant notre priorité, nous mettons en œuvre tout ce qui est matériellement et techniquement possible pour assurer leur intégrité physique et leur bien-être pendant les temps scolaire et périscolaire.

À Asnières, la réouverture des écoles respectera **un cadre sanitaire rigoureux, élaboré conjointement par la Mairie et l'Éducation nationale** sur la base des prescriptions sanitaires officielles et articulé autour des principes suivants :

1/ UNE REPRISE SCOLAIRE PROGRESSIVE

Une pré-rentree, prévue le 6 mai pour la direction de l'Enfance de la Mairie d'Asnières-sur-Seine et le 11 et le 12 mai pour les enseignants, permettra aux équipes éducatives d'adapter leur intervention au cadre sanitaire applicable et de se coordonner. .../...

À partir du jeudi 14 mai, les élèves de Grande Section de maternelle, de CP et de CM2, les élèves de CE1 du réseau de l'éducation prioritaire (les groupes scolaires Poincaré et Descartes), les enfants des personnels mobilisés par la gestion de crise (soignants, policiers, pompiers, militaires) et les enfants des personnels municipaux et des enseignants concourant au fonctionnement des écoles pourront reprendre le chemin de l'école. Une attention particulière sera portée aux élèves les plus fragiles et/ou les plus éloignés de l'école pendant le confinement selon l'organisation retenue.

D'après le calendrier fixé par le Gouvernement, **l'ensemble des élèves** (les Petite et Moyenne Sections de maternelle, les CE1 hors REP, les CE2, les CM1) devraient reprendre l'école le 25 mai.

Toutefois, Monsieur le Maire a fait savoir que l'accueil de l'ensemble des élèves d'une école devra prendre en compte les résultats d'une évaluation préalable rigoureuse de la situation et du cadre sanitaires en vigueur. Autrement dit, des adaptations pourront être proposées (accueil des élèves par roulement) afin de concilier la continuité scolaire avec la santé et la sécurité de chacun.

2/ ACCUEIL DES ÉLÈVES : DES EFFECTIFS RÉDUITS ET UN FONCTIONNEMENT PAR GROUPES-CLASSES

Les enfants seront accueillis par petits groupes : **15 enfants maximum par classe en élémentaire et 10 enfants en maternelle.**

Si, en fonction des réponses transmises par les parents, le nombre d'enfants d'une même classe devait dépasser les plafonds précités, il serait créé différents groupes de 15 (ou de 10) enfants maximum. Ces groupes seraient accueillis à l'école alternativement, en privilégiant, si la création de demi-groupes est retenue, l'organisation suivante : le lundi et le jeudi (groupe A) et le mardi et le vendredi (groupe B).

3/ LA MISE EN ŒUVRE DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE OBLIGATOIRE

La règle de distanciation d'un mètre minimum sera la norme pour le fonctionnement de l'école (salles de classe, couloirs, restaurant scolaire, escaliers, cour de récréation, etc). Le mobilier ou le matériel non nécessaire sera neutralisé dans chaque classe.

Les élèves entreront dans l'école **un par un, à distance d'un mètre à un horaire prédéfini.** Ils seront réunis par groupe-classe/loisirs et accompagnés par l'enseignant ou l'adulte référent.

Les parents ne seront pas admis dans l'enceinte de l'école. Ils devront veiller à ne pas s'attrouper devant l'école et à respecter les horaires échelonnés d'entrée et de sortie du groupe-classe de leur enfant. Une attention sera portée à la situation des fratries fréquentant des écoles distantes.

La cour de récréation et le préau seront aménagés pour respecter la distanciation obligatoire.

Pour les enfants qui déjeunent à la cantine, la Mairie a prévu **un placement en quinconce** pour faciliter les mesures barrières et la distanciation. Cette organisation aboutissant à réduire la capacité d'accueil du restaurant scolaire au sein de chaque école, le nombre de services sera adapté en conséquence.

.../...

L'effectif des personnels d'encadrement (animateurs, aides maternelles et agents des écoles) sera adapté pour assurer le service du déjeuner dans les meilleures conditions.

Il a été demandé à la société SOGERES, prestataire de la restauration scolaire, **d'adapter les menus** pour permettre un service fluide et adapté aux circonstances, notamment en ce qui concerne les élèves de maternelle.

4/ LA LIMITATION DU « BRASSAGE » DES ÉLÈVES

Pour éviter les croisements de classes, les arrivées et départs seront organisés par groupe-classe. Des sens de circulation obligatoire dans les couloirs et les escaliers de l'école seront instaurés.

Les temps de récréation seront échelonnés selon **un planning concerté au niveau de l'équipe enseignante**. La Mairie matérialisera une distribution de l'espace de récréation (cour, préau) en secteurs pour éviter les interactions entre groupes-classes. En cas de difficulté (conditions météorologiques défavorables), le temps de récréation pourra être organisé en intérieur.

Pour des raisons d'hygiène, d'équilibre nutritionnel et de confort des élèves, sauf empêchement dont les parents seraient préalablement avisés, le service d'un déjeuner complet (entrée/plat/dessert) sera organisé dans le restaurant scolaire, et non dans la salle de classe.

Pratiquement, les groupes-classes se succéderont dans la salle de restauration selon un planning prédéfini.

Le self-service sera neutralisé et le couvert sera dressé avant l'arrivée des enfants. **Le repas sera servi à table au moyen d'un chariot** comme cela a été expérimenté à l'occasion de l'accueil des enfants des personnels soignants durant le confinement.

5/ UNE HYGIÈNE RIGOUREUSE DES LOCAUX

Les écoles ayant accueilli les enfants des personnels soignants ont fait l'objet quotidiennement d'un astiquage et d'une désinfection rigoureux par les agents municipaux. Pendant les cinq semaines de confinement, aucun cas de contamination n'a été signalé sur ces écoles.

Suivant ce modèle particulièrement exigeant, tous les locaux scolaires seront nettoyés en profondeur et désinfectés dès le lundi 4 mai. Après la reprise, les agents veilleront à l'hygiène des locaux tout au long de la journée avec une attention particulière pour les surfaces de contact (poignées et rampes, sanitaires, préaux, salles annexes et de restauration, etc) et les matériels utilisés (jeux, jouets, mobiliers).

Les agents municipaux affectés dans les écoles seront mobilisés en priorité sur les tâches d'hygiène et d'entretien. Ils devront appliquer **les mesures barrières et les consignes d'hygiène renforcées**, adapter leurs pratiques, respecter le protocole d'élimination des déchets, porter une tenue de protection lors de la réalisation des tâches ménagères.

La ventilation des classes et des locaux scolaires sera régulière (15 minutes par heure, durant les récréations, pendant la pause méridienne, en fin de journée).

.../...

6/ LA SENSIBILISATION AUX GESTES BARRIÈRES

Les équipes municipales et pédagogiques seront formées aux gestes barrières, à la nécessité du lavage régulier et minutieux des mains et aux règles de distanciation physique.

Des affiches seront apposées dans les écoles. Nous vous invitons, au cas où ce ne serait pas déjà le cas, à instituer ces réflexes à la maison. Les enfants bénéficieront d'une sensibilisation à la question des gestes d'hygiène et de distanciation adaptée à leur âge.

7/ LA PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Le port du masque sera obligatoire pour tous les personnels intervenant auprès des enfants. L'Éducation nationale fournira des masques aux enseignants et la Mairie équipera ses agents.

Les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire seront dispensés du port de masque. S'il n'y a pas d'interdiction de principe, le port du masque n'est pas recommandé en maternelle.

Une information sur les gestes barrières sera rappelée régulièrement aux enfants, avec un rappel par affichage dans les locaux scolaires. Une approche ludique sera privilégiée pour les plus petits (jeux, chansons, mimes).

Le lavage soigneux des mains sera obligatoire pour chaque élève, avec une répétition tout au long de la journée sous le contrôle de l'adulte référent.

Les masques, le gel hydro-alcoolique, les gants, les savons liquides et les essuie-mains individuels ont été commandés en grande quantité. Toutes les écoles disposent déjà d'un stock important pour faire face aux besoins.

À l'entrée et à la sortie de chaque école, **un distributeur de gel sans contact** permettra à chaque enfant et chaque adulte de se désinfecter les mains. Le lavage des mains au savon plusieurs fois par jour reste privilégié pour les enfants conformément au protocole sanitaire.

Il est demandé aux parents de prendre la température de leur enfant le matin et de garder à la maison un enfant fiévreux ou présentant des symptômes.

En complément de la vigilance des parents, la Mairie installera **des panneaux numériques de prise de température sans contact à l'entrée de chaque école**. En cas de température anormalement élevée, l'enfant sera isolé du groupe, pris en charge tranquillement dans un espace approprié et les parents seront invités à venir le chercher. Aucune donnée personnelle ne sera conservée à cette occasion.

Sur la base de cette première information, nous avons besoin de **déterminer avec précision le nombre d'enfants qui seront présents à l'école et sur les services périscolaires à partir du 14 mai**, afin de préparer de façon optimale les organisations sur chaque école, étant rappelé le principe du « volontariat » en vigueur et la possibilité de poursuite des enseignements scolaires « à la maison ».

Nous vous demandons de bien vouloir renseigner vos intentions avant le lundi 4 mai à 20 heures sur le FORMULAIRE D'INSCRIPTION.

Après avoir analysé les réponses, la Mairie d'Asnières-sur-Seine vous confirmera l'accueil de votre enfant et l'école de votre enfant vous indiquera quelle organisation pédagogique a été retenue pour votre enfant, eu égard aux priorités d'accueil et au cadre sanitaire au plus tard le 7 mai.

Souhaitant vous avoir rassurés sur notre exigence et notre vigilance au service de la santé et du bien-être des enfants, nous restons à votre disposition. Prenez bien soin de vous.

Bien cordialement,

MARIE-DO AESCHLIMANN

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la

Réussite éducative

Conseillère régionale d'île de France

EVELYNE BERGÉ

Inspectrice de l'Education nationale

Circonscription d'Asnières-sur-Seine